

N° 8026²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant
organisation de la Direction de la santé**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(11.7.2022)

Par dépêche du 8 juin 2022, Madame la Ministre de la Santé a demandé, « *endéans les meilleurs délais* » bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à adapter le poste de directeur adjoint médical et technique de la Direction de la santé afin de tenir compte de l'évolution des attributions de cette dernière et des tâches spécifiques liées audit poste de directeur adjoint.

En effet, il s'avère que le rôle de ce directeur adjoint est plutôt de nature opérationnelle et non pas de nature strictement médicale. Pour cette raison, le projet de loi se propose de changer la dénomination du poste en « *directeur adjoint opérationnel et technique* » et de modifier en conséquence les qualifications requises pour pouvoir y accéder, entre autres en supprimant la condition de disposer d'une formation médicale et d'une autorisation d'exercer la médecine au Luxembourg et en ajoutant la condition d'avoir une expérience professionnelle pertinente d'au moins trois années.

Au vu de l'évolution des missions de la Direction de la santé, le département médical et technique, dont le directeur adjoint susvisé est en charge, changera également de dénomination et sera dorénavant appelé « *département opérationnel et technique* ».

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec les modifications projetées, elle prend note de l'affirmation figurant à l'exposé des motifs et selon laquelle « *la fonction publique se voit, tout comme le secteur privé, confrontée au problème général de la pénurie de médecins et de professionnels de santé au sens large, qui est d'autant plus aiguë alors que le niveau de rémunération n'est pas vraiment compétitif par rapport aux perspectives offertes dans le cadre d'un exercice libéral ou en milieu* ».

La Chambre relève que, au lieu de déroger aux conditions d'accès aux postes dans la fonction publique, le gouvernement devrait d'abord emprunter d'autres pistes pour remédier aux problèmes de recrutement, par exemple en offrant des voies de formation supplémentaires pour l'accès aux fonctions concernées.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 juillet 2022.

Le Directeur,
G. TRAUFLER

Le Vice-Président,
G. GOERGEN

